

stages académiques mercredi 11 juin 2014

Le ministère ayant refusé de retirer la 2ème demi-journée de soi-disant rattrapage de la pré-rentrée, celle-ci approche à grand pas pour l'ensemble des collègues. Le rattrapage de l'emploi du temps d'un lundi après midi est prévu le mercredi 11 juin après midi.

Le SNES académique déposera un préavis de grève pour couvrir les collègues qui souhaiteraient ne pas aller travailler ce jour là (nous rappelons que le fait de travailler le matin et pas l'après midi revient au même que de ne pas travailler du tout, c'est-à-dire perdre 1/30e de la rémunération mensuelle).

Pour ceux qui veulent un autre moyen de protester, nous organisons ce jour là des

stages académiques dans 3 établissements de l'académie :
lycée Gaston Berger de Lille
lycée Darchicourt d'Hénin-Beaumont
lycée L. de Vinci de Calais.

Nous organiserons cette journée de stage autour des 2 thématiques suivantes :

- le conseil école-collège : danger pour le 2nd degré.
- les obligations de service actuelles et le nouveau décret sur le métier d'enseignant (collège et lycée).

Pour participer au stage syndical, il suffit de remplir et de déposer le formulaire au secrétariat de son établissement scolaire un mois à l'avance (donc avant le 11 mai). La formation syndicale est un droit pour tous, syndiqués et non syndiqués. **Merci de diffuser l'info dans les établissements à destination des collègues qui ont le tort de n'être pas syndiqués.**

N'oubliez pas de prévenir le SNES de votre inscription pour faciliter l'organisation (s3lil@snes.edu)

le secrétariat académique

MODELE DE DEMANDE individuelle De CONGE

POUR FORMATION SYNDICALE

Ø à déposer auprès du chef d'établissement sans délai puisqu'il s'agit d'un report.

Nom - Prénom :

date :

Grade et Fonction :

Établissement :

objet : demande de report de stage syndical.

À Monsieur le Recteur

Sous couvert de M (1)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le (2)

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera au (3).

Il est organisé par la section académique du SNES (FSU) sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A..... Le.....

Signature.

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) indiquer la date

(3) indiquer le lieu